

Maisons-Alfort, le 22 septembre 2020

Conclusions de l'évaluation relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour le produit KATOUN GOLD

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.
Le présent document ne constitue pas une décision.*

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société JADE, relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour le produit KATOUN GOLD (AMM¹ n° 2170321 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit KATOUN GOLD est un herbicide à base de 500 g/L d'acide pélargonique se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC), appliqué par pulvérisation. Les usages autorisés concernés par la demande de modification des conditions d'emploi sont mentionnés en annexe 1.

Le produit KATOUN GOLD a fait l'objet d'une évaluation lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché (Conclusions de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés du 14 avril 2017 pour le dossier 2016-1958).

L'objet de cette demande est de proposer une modification de la **Spe 2**: « Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit pendant la période de septembre à décembre. » par la **Spe 2** : « Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit pendant la période de novembre à décembre. »

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009², de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011³.

Après évaluation de la demande, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché

² Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les nouvelles données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

Dans le cadre de cette demande de modification des conditions d'emploi, le demandeur a fourni des estimations additionnelles des concentrations dans les eaux souterraines en acide pélargonique.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines en acide pélargonique, liées à l'utilisation du produit KATOUN GOLD, sont inférieures aux valeurs seuils définies dans le règlement (UE) n° 546/2011 en prenant en compte la mesure de gestion précisée ci-dessous.

En conséquence, la mesure de gestion SPe 2 peut être modifiée.

CONCLUSIONS

La mesure de gestion en ce qui concerne la protection des eaux souterraines est modifié comme suit:

- **SPe 2** : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit de novembre à décembre sur surfaces perméables pour les usages en zone agricole, en traitements généraux (destruction mousses), allées, PJT (parcs, jardins, trottoirs), cimetière, voies, sites industriels, routes, autoroutes, chemins de fer et zones herbacées extensives.

Il convient au demandeur de se conformer à la norme applicable sur les EPI de type vestimentaire (ISO EN 27065⁴).

Les autres conditions d'emploi préconisées dans la précédente évaluation ne sont pas modifiées.

⁴ NF EN ISO 27065. Habillement de protection – Exigences de performance pour les vêtements de protection portés par les opérateurs appliquant des pesticides et pour les travailleurs de rentrée., 18 p.

Annexe 1

**Usages autorisés du produit KATOUN GOLD
 concernés par la demande de modification des conditions d'emploi**

Substance active	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
Acide pélargonique	500 g/L	11 250 g sa/ha

Usage(s)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
11015903 – Usages non agricoles * désherbage * All. PJT, Cimetières, voies	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
11015908 – Traitements généraux * destruction mousses	18 L/ha	2	14 jours	-	-
14055901 – Arbres et arbustes * désherbage * pépi. pl. terre	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
14055905 – Arbres et arbustes * désherbage * planta. pl. terre	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
00501002 – Cultures ornementales * désherbage * intercultures	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
00501001 – Cultures ornementales * désherbage * zones cult.	22,5 L/ha	4	14 jours	-	-
01001002 – Usages non agricoles * Désherbage total * Sites Indust. Et autres infrastructures	22,5 L/ha	4	14-28 jours	Avril à Août	Non applicable
11015906 – Traitements généraux * Destruct. Algues Portée de l'usage : sur site industriel, routes, autoroutes, chemin de fer, zones herbacées extensives	22,5 L/ha	2	14-28 jours	Avril à Août	Non applicable
01001001 – Usage non agricole * Désherbage * voies ferrées	22,5 L/ha	4	14 jours	Avril à Août	Non applicable
01001026 – Usages non agricoles*Désherbage*Zones herbeuses Portée de l'usage : désherbage des zones herbacées extensives sécurisées des routes, autoroutes, chemin de fer, sites industriels...	22,5 L/ha	4	14 jours	Avril à Août	Non applicable